



Restructuration quartier, éviction - Quelle procédure

Par DavidR

Bonjour,

J'habite un logement dans un immeuble appartenant à un bailleur HLM. L'immeuble, comme deux autres et quelques maisons (aussi HLM), doit être démoli, dans le cadre d'une restructuration du quartier.

Rien ne nous a été dit de la procédure légale. J'ai lu, ici ou là, que la procédure - ou, allez, le processus - devait débiter par une concertation. Mais peut-être y a-t-il des nuances, selon que les choses se fassent dans tel ou tel cadre. Nous autres locataires n'avons pas été concertés. Et j'ignore si nous avons à l'époque des représentants.

J'aimerais obtenir le bilan de cette éventuelle concertation. Seulement... Le bailleur a pour habitude - pour principe ? - de ne pas répondre aux demandes, y compris lorsqu'il en a l'obligation et qu'elles sont faites par courrier recommandé. (Je pense aux réclamations concernant les charges. Mais ça, c'est une autre histoire). ; la mairie est main dans la main avec le bailleur ; et les associations de consommateurs ayant présenté des candidats aux dernières élections ne répondent pas, à une exception près. Je ne leur demande pas d'aide, mais juste de me renseigner quant à un éventuel mandat de leurs candidats, et un moyen de les joindre...

Je me raccroche un peu à une obligation et une absence de concertation comme à une possibilité de vice de procédure, en quelque sorte. Car, si je ne suis pas du tout opposé à la démolition de mon immeuble ni à l'idée de déménager, je veux pouvoir résister à la mairie et au bailleur - qui ont mis récemment un gros coup de pression sur les quelques locataires n'ayant pas encore accepté de proposition de relogement - en cas de conflit.

Je lis sous le cadre dans lequel j'écris : "Merci de synthétiser votre texte". Je vous promets que j'ai fait de mon mieux.

Ah, oui, ma question : La concertation, avec ou sans les locataires, est-elle dans tous les cas obligatoires ?

David